

2026-017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 15 janvier 2026 – Délibération n°017

**Convocation envoyée,
affichée le : 09/01/2026**

Objet : PETITES VILLES DE DEMAIN – AVENANT A LA CONVENTION

L'an deux mil vingt-six et le quinze janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune

En exercice : 28

Président de séance : Monsieur Edmond GROS

Présents : 21

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc SAHUQUET

Pouvoirs : 2

Présents : ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse- CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - LAYRAL Rémi - GROS Edmond - MAJOREL Aurélien - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle.

Votants : 23

Absents : BORIE Nina - FABRE Emilie - LABRO Isabelle - MAJOREL Aimé (pouvoir à DUTRIEUX Patrick) - MULLER Geoffroy (pouvoir à BRUNET Mélanie) - MURET Yvain - RAGOT Annie.

Absents : 5

Résultats :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Liste des délibérations
affichée le : 16/01/2026**

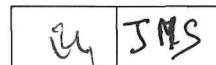
(Annexe jointe)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que la convention cadre « Petites villes de demain » valant opération de revitalisation du territoire des Causses à l'Aubrac, conclue le 16 décembre 2022, fixe les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Laissac Sévérac l'église, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Sévérac d'Aveyron.

Cette convention porte sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,



2026-017

- Le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

L'Etat vient de faire savoir que le programme Petite Ville de demain a été prorogé au 31 décembre 2026.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, il est proposé au conseil municipal de proroger la durée de validité de la convention au 31 décembre 2026 et d'accepter les termes de l'avenant proposé.

Pour mémoire, l'agent en charge de ce programme a effectué une mutation vers la commune de Séverac d'Aveyron.

Le volet ORT est maintenu, quant à lui, jusqu'au 31 décembre 2027, comme initialement prévu, sans changement.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Séverac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'avenant joint à la présente délibération ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : DE VALIDER les termes de l'avenant à la convention du 16 décembre 2022 portant prolongation du programme Petites Villes de demain jusqu'au 31 décembre 2026 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant joint et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Prefecture

Le secrétaire de séance
Jean-Marc SAHUQUET

